

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'An Deux Mil Vingt Cinq,
Le 24 février à 18 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPDOLENT,
Dûment convoqué le 17 février s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de M. Germain HENNION, Maire.

PRÉSENTS : M. BONNET Jean-Jacques, M. HENNION Germain, Mme LEMOUÉE Marylène, Mme MANICOT Lysiane, Mme Joana MARTINE-SINGER, M. MORISSON Benoît, M. Nicolas MOUSSET, Mme PELON Amélie, M. PORTAL Olivier, M. RICHARD Arthur.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme BORNET Monique donne pouvoir à M. HENNION Germain

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marylène LEMOUÉE

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H35.

Assistait à la réunion, Madame DUBARD, secrétaire de mairie.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 et signent la dernière page.

Monsieur le Maire précise que les points suivants prévus à l'ordre du jour doivent être reportés, faute de production du CFU par le comptable public :

- *Approbation du compte de gestion 2024 ;*
- *Approbation du compte administratif 2024 ;*
- *Affectation du résultat 2024.*

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ – CDG17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **DE DONNER**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- **DE MAINTENIR** un niveau de participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif à hauteur de 15 € brut mensuel par agent.

Commentaires et interventions en séance :

Il est précisé que la commune participe déjà à la prévoyance santé des agents par le versement de 15 € par mois sur présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat labellisé. La commune souhaite participer à la procédure d'appel à la concurrence organisée par le Centre de gestion afin de proposer un contrat plus intéressant à ses agents.

REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu la délibération n°2024_10_66 prise le 21 octobre 2024 dans le cadre du choix du Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes ;

Vu la délibération n°2024_12_74 prise le 12 décembre 2024 dans le cadre du choix du Géomètre pour le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes

Monsieur le maire expose le fait qu'il est important de faire réaliser une étude thermique du bâtiment afin de solliciter le Fonds verts, sur les conseils de la Sous-Préfecture. Également, après avoir échangé avec Monsieur FRAIRE, l'option OPC – Ordonnancement-Pilotage-Coordination, est pour ce type de marché, obligatoire ;

Pour finir, M. FRAIRE souhaite disposer de manière obligatoire des relevés des réseaux, prestation optionnelle proposée par AGT Cabinet Guillemet à Saintes dans le devis du mois de décembre 2024 pour 450 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, après en avoir délibéré, décide à 10 voix pour et 1 abstention :

- **DE RETENIR** la mission complémentaire proposée par M. Éric FRAIRE à hauteur de 4 750,98 € HT, soit 5 701,18 € TTC pour l'OPC – Ordonnancement – Pilotage – Coordination ;
- **DE RETENIR** la proposition du bureau d'études ABAQUE à hauteur de 1 200 € HT, soit 1 440 € TTC pour la réalisation de l'étude énergétique ;
- **DE RETENIR** la prestation complémentaire proposée par AGT Cabinet Guillemet à Saintes dans le devis du mois de décembre 2024 pour 450 € HT, soit 540 € TTC pour la réalisation du relevé des réseaux ;
- **AUTORISE** le dépôt de demandes de subventions auprès de l'État via la DETR, la DSIL et le Fonds Vert ainsi qu'auprès du Département de Charente-Maritime ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2025 ;

Commentaires et interventions en séance :

Néant

ENCAISSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE DE PETITS OBJETS AVEC LA RÉGIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le produit de la vente des pièges à frelons sera encaissé en régie par le secrétariat de mairie.

Pour mémoire, ces pièges achetés auprès du FREDON à hauteur de 5 € seront revendus à la population, sur demande, au prix de 5 € également.

Il est proposé généraliser cette délibération à l'encaissement du produit de la vente de petits objets par la régie et pas seulement en ce qui concerne les pièges à frelons.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'encaissement du produit de la vente de petits objets par la régie tenue par la secrétaire de mairie ;

- **DIT** qu'un registre d'encaissement sera tenu ;
- **DIT** que le produit final sera versé sur le compte DFT de la collectivité ;

Commentaires et interventions en séance :

Il apparaît en effet plus pertinent d'élargir cette délibération afin d'éviter de délibérer de nouveau sur l'encaissement de petites sommes liées à la vente de petits objets ou matériels.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZD N°353 SITUÉE AU BOUTEAU (ANCIENNE ÉCOLE) – MISE EN AGENCE

Il est rappelé aux membres du Conseil que la démolition de l'ancienne école du Bouteau a été réalisée au mois d'avril 2024 (parcelle anciennement cadastrée section ZD n°255 devenue ZD n°353 après division).

Lors de la séance de Conseil du 7 mai 2024 (délibération D2024_5_23), il avait été proposé un prix de vente à 47 euros le m² net vendeur.

Lors de la séance du 12 décembre 2024 (délibération D2024_12_76), le prix de vente a été fixé à 40 € le m² net vendeur ;

Monsieur le Maire précise qu'il paraît opportun de mettre en agence ce bien afin d'améliorer sa visibilité auprès du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE VALIDE PAS** la mise en agence du terrain du Bouteau pour améliorer sa visibilité auprès du public ;
- **DIT** qu'il convient de contacter notre notaire pour la mise en vente et de communiquer par nos différents réseaux sur cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les documents afférents.

Commentaires et interventions en séance :

Les élus proposent de prendre contact avec Maître CHAUVIN, notre notaire, pour la mise en vente de ce bien. Il convient de communiquer sur les différents réseaux : Facebook, Panneau Pocket. Des panneaux vont être installés sur le terrain. Si après cette campagne de communication aucun acheteur n'est trouvé, il serait pertinent de mettre la parcelle en vente sur le bon coin (coût financier) et/ou en agence. Ce point sera réétudié ultérieurement en cas de besoin.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – APPROBATION DE L'OPÉRATION DANS LE BOURG ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la refonte des textes relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le SDIS de la Charente-Maritime a travaillé, avec tous les partenaires concernés, à la rédaction d'un règlement départemental, dans une approche qui se veut réaliste et pragmatique.

Approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2017, ce document expose la nouvelle réglementation sur la DECI et présente le nouveau concept de la défense incendie où l'analyse des risques est au cœur de la définition des ressources en eau nécessaires aux missions des sapeurs-pompiers.

A cet effet, un arrêté communal relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été rédigé en date du 28 août 2020 et un schéma communal précisant l'implantation des installations a été élaboré par la RESE et approuvé par le SDIS en date du 13 janvier 2022.

Vu la délibération 2022_1_5 du 31 janvier 2022 approuvant les opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la délibération 2022_2_6 du 14 mars 2022 approuvant la modification de périmètre des opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu la délibération 2022_6_29 du 27 juin 2022 approuvant la modification du périmètre des opérations d'équipement en Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune ;

Vu le devis présenté par la RESE de Charente-Maritime pour l'implantation d'une bache incendie de 120 m3 dans le Bourg, s'élevant à 19 233,91 € TTC, soit 16 028,26 € HT ;

Vu le devis présenté par la SARL TTP pour la création d'un accès à la citerne incendie pour 3 916,80 € TTC, soit 3 264 € HT ;

Vu le devis présenté par la SAS MARCHAND pour l'accès et l'implantation d'une bache incendie de 120 m3 dans le Bourg, s'élevant à 15 723,90 € TTC, soit 13 103,25 € HT ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une voix contre :

- **ACCEPTE** le devis présenté par la SAS MARCHAND pour l'accès et l'implantation d'une bache incendie de 120 m3 dans le Bourg, s'élevant à 15 723,90 € TTC, soit 13 103,25 € HT ;
- **PRÉCISE** que ce projet fera l'objet d'une demande de subvention DETR ainsi qu'une demande auprès du Département de la Charente-Maritime en 2025 ;
- **INDIQUE** que le plan de financement de l'opération 2025 est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
<small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande</small>				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	13 103,25 €	6 551,63 €	50,00 %
DSIL				-
Fonds vert				-
Autre subvention Etat (à préciser)				-
Fonds européens				-
Conseil départemental	Sollicité	13 103,25 €	2 620,65 €	20,00 %
Conseil régional				-
Autres (à préciser)				-
Sous-total			9 172,28 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			3 930,97 €	-
Coût HT			13 103,25 €	

- **ATTESTE** que la commune bénéficie chaque année du versement du Fonds de Compensation de la TVA ;
- **INDIQUE** que son numéro de SIRET est le 211 700 851 00036 ;
- **DEMANDE** à ce que les demandes de subventions soient déposées dans les meilleurs délais ;

- **AUTORISE** par conséquent le maire à solliciter des subventions auprès de l'État et du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative au dossier ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif à compter de 2025.

Commentaires et interventions en séance :

Les élus précisent que les ABF ont demandé l'implantation d'une haie le long du grillage de protection. Celle-ci devrait être plantée par l'ACCA de Champdolent et sera entretenu par l'agent communal.

MODIFICATION DES STATUS DE VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

Monsieur le maire expose que le Conseil Communautaire du 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Celles-ci résultent de la démarche « compétences et ressources » menée avec les élus du territoire depuis l'automne 2023. Les propositions ont été validées en juin 2024 lors des 4 rencontres sur différents secteurs du territoire des Vals de Saintonge et lors du conseil communautaire non délibératif du 8 juillet 2024 dédié spécifiquement à cette démarche.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et proximité »)
- Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux (non exercée par Vals de Saintonge Communauté) → compétence facultative
- Suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le ScoT (Schéma de cohérence territoriale) qui, lui, est une compétence obligatoire → compétence facultative
- De plus, il est nécessaire d'actualiser la composition de la communauté de communes pour tenir compte de la fusion en commune nouvelle, au 1^{er} janvier 2025, des communes de Nuaillé-sur-Boutonne et de Saint-Georges de Longuepierre, devenant Rives-de-Boutonne. La communauté de communes compte désormais 109 communes à compter de cette date. Le nombre de délégués reste le même et les délégués des anciennes communes continuent de siéger jusqu'à la fin de la mandature.

En conséquence, le Conseil Communautaire modifie les statuts de Vals de Saintonge Communauté tels qu'indiqués ci-dessus.

En conséquence ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté comme exposée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les statuts ci-annexés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Commentaires et interventions en séance :

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Les élus rappellent la matinée éco-citoyenne prévue le 16 mars à partir de 10h. L’affiche sera partagée sur les réseaux et déposée dans les commerces de Bords. Les pincettes ont été réservées auprès de Cyclad et seront disponibles pour les participants. Le pot de l’amitié sera offert par la mairie. M. HENNION se rapproche de l’ACCA afin de solliciter leur présence.
- ➔ Les élus choisissent, au vu du calendrier estival prévu, de ne pas candidater pour la tenue de la Ludothèque en plein air cette année.
- ➔ Monsieur HENNION et Mme LEMOUÉE présentent la manifestation « Natural Trophées » organisée en lien avec la CDC et l’association AVEC. Cette manifestation sportive se tiendra sur les communes de Bords, Champdolent et Archingeay au mois de juillet 2025. La commune n’a rien à prévoir si ce n’est de barrer les routes en fonction des plans qui seront transmis ultérieurement.
- ➔ Le Pâques des enfants sera organisé par l’APE Bords-Champdolent et doit se tenir sur Champdolent. Nous attendons la date de cette manifestation qui doit nous être communiquée prochainement.
- ➔ Il est rappelé que la commune prévoit d’organiser une zone de gratuité le 13 avril prochain. Les élus présents conseillent de contacter Vivractiv – La Chinetterie pour qu’ils puissent venir récupérer les dons qui n’auront pas trouvés preneurs à la fin de la journée.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 ;
- 2) Approbation du compte de gestion 2024 ;
- 3) Affectation du résultat 2024 ;
- 4) Participation à la consultation en matière de l'Assurance Santé Complémentaire proposée par le CDG17 ;
- 5) Complément de prestation dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes :
Missions complémentaires nécessaires : géomètres et architecte ;
- 6) Vente des pièges à frelons – encaissement du produit en régie ;
- 7) Vente du terrain du Bouteau – mise en agence du bien ;
- 8) Approbation de l'opération d'implantation d'une bâche incendie dans le Bourg ;
- 9) Approbation de la modification des Statuts de Vals de Saintonge Communauté ;
- 10) Questions diverses : Marche éco-citoyenne, candidature à la ludothèque en plein air, état d'avancement projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes, Natural Trophées 2025, pâques des enfants 2025, organisation d'une zone de gratuité – flyer.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :

M. HENNION

M. BONNET

Mme BORNET

Mme LEMOUÉE

Mme MANICOT

Mme MARTINE-SINGER

M. MORISSON

M. MOUSSET

Mme PELON

M. PORTAL

M. RICHARD